Envoyé en préfecture le 06/09/2023
Reçu en préfecture le 06/09/2023
Publié le 06/09/2023
ID : 038-213800345-20230831-D_2023_93-DE

Ville de Beaurepaire

DELIBERATION

DATE DE CONVOCATION :

22 août 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :27

PRÉSENTS : 19

PROCURATIONS: 4

VOTANTS : 23

POUR : 23

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0

N° 2023-93

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un août à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA – Serge BERNARD – Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – - Eliane GEOFFROY – Corinne JOURDAN –Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Pierre PODKOWA – Emilie RATTON – Jessica ROSINET – Pascal ROUSSET – Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI – Marie-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES – Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir à Sylvie DESCHAMPS) - Jean-Luc PETIT (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) –Patrick RAMON (pouvoir à Jérémie VIAL) – Geneviève TABARET (pouvoir à Yannick PAQUE)

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs Nathalie LACOSTE –Yann FLAMANT – Willy GABRIEL - Kenan SOLMAZ -

M Jean-Pierre PODKOWA a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention Gym seniors

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-99 relative à la saison 2022/2023,

Considérant que le CIB propose depuis plusieurs années des ateliers adaptés aux personnes seniors, avec un intérêt croissant puisque la saison dernière, 61 personnes se sont inscrites et ont bénéficié de la gym senior,

Après avoir délibéré, **le Conseil municipal unanime** :

- DECIDE de soutenir cette activité à destination du public senior communal, sur la saison 2023/2024,
- APPROUVE les termes de la convention ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Yannick PAQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 06/09/2023
Reçu en préfecture le 06/09/2023
Publié le 06/09/2023
ID : 038-213800345-20230831-D_2023_93-DE

Envoyé en préfecture le 06/09/2023
Reçu en préfecture le 06/09/2023
Publié le 06/09/2023
ID : 038-213800345-20230831-D_2023_93-DE

Convention de partenariat
Saison 2022-2023

Entre

CENTRE SOCIAL ILE DU BATTOIR
Adresse : 410 Rue du 5 Août 1944, 38270 Beaurepaire
Téléphone : 04 74 79 07 20
No Siret : 403 919 046 000 17
Représenté par : Stéphanie RENZY
En sa qualité de : Directrice
Code APE : 9499Z

Et

La commune de Beaurepaire
Adresse : 28, Rue Français, 38270 Beaurepaire
Représentée par : Monsieur Yannick PAQUE,
En sa qualité de : Maire de la commune

PREAMBULE

Le Centre de l'Ile du Battoir a pour but de permettre l'accès à la culture et aux loisirs du plus grand nombre, de développer la citoyenneté et de favoriser l'épanouissement des personnes. Dans le cadre de ses activités, le Centre de l'Ile du Battoir accompagne et soutient les initiatives locales portées par les communes ou des groupes d'habitants.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre la commune et le centre social et culturel de l'Ile du Battoir.

Envoyé en préfecture le 06/09/2023
Reçu en préfecture le 06/09/2023
Publié le 06/09/2023
ID : 038-213800345-20230831-D_2023_93-DE

Article 2 : Partenariat

Par sa compétence le Centre social de l'Ile du Battoir dispose d'un réseau de professionnels de proximité capable de répondre aux demandes des communes et groupes d'habitants porteurs de projets.
Dans ce cadre de la convention avec lui, il devient l'interface de votre projet et met à votre disposition les services d'un intervenant diplômé capable d'encadrer un atelier de gym adaptée aux seniors.

Il n'est toutefois pas responsable de ses absences et ne pourra pas certifier son remplacement.

Article 3: Conditions financières et administratives

Toutes les personnes participant aux ateliers de gym adaptée mis en place sur votre commune devront être adhérentes au Centre Social et devront s'acquitter de la cotisation annuelle liée à cette adhésion et à la prestation de l'intervenant.

Pour cette année 2022-2023, la cotisation s'élève à 70€ + 10€ d'adhésion.
Un référent sur la commune s'occupera d'organiser les inscriptions lors des premiers ateliers auprès des seniors et les transmettra au secrétariat du centre social.

L'intervenant facturera à chaque fin de mois les interventions effectuées sur votre commune au Centre social de l'île du Battoir à raison de 50 euros net de l'heure.

Votre commune s'engage à abonder à hauteur de 2500.00 €, auprès du Centre social de l'Ile du Battoir d'ici le 16 juin 2023, si l'équilibre financier n'est pas atteint avec la participation des usagers et sur présentation de justificatifs (nombre de participants/nombre de séances/coût global de l'atelier) .

Fait à Beaurepaire le 31 août 2023

RENZY Stéphanie :
Directrice

PAQUE Yannick :
Maire de Beaurepaire